

<b>COMPTE-RENDU</b>
---------------------

**Membres présents à la séance** : Jean-Pierre ROCHE - Christelle PERROUD - Albert BÉRÉZIAT - Christiane BREVET - Philippe MARMONT - Françoise ROUX - Jean-Luc ANTOINAT - Christophe DESMARIS - Sébastien RIGAUDIER - Marie PACAUD-PEREIRA - Philippe CHAMPANAY - Evelyne BERTHOD - Audrey DE JESUS - Patrick LAUBRIAT - Mireille GROSSELIN - Stéphanie LAURENCIN

**Membres excusés ayant donné pouvoir** : Joël BILLET (pouvoir donné à Evelyne BERTHOD) - Laurent GUILLEMOT (pouvoir à Jean-Pierre ROCHE) - Célia MARQUENTOD (pouvoir à Marie PACAUD-PEREIRA)

**Membres présents à la séance** : 16

**Membres excusés ayant donné pouvoir** : 3

**Secrétaire de séance** : Marie PACAUD-PEREIRA

---

I. **Affaires administratives et financières**

**1. Demande de création d'une commune nouvelle**

En préambule, M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une commune nouvelle est créée par l'autorité de l'État, représentée par M. le Préfet, à la demande des conseils municipaux. Il rappelle les étapes ayant précédé la délibération soumise ce jour au vote du conseil municipal, comme suit :

A l'initiative des maires des communes de Béréziat, Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Malafretaz, Marsonnas et Montrevel-en-Bresse, une réflexion exploratoire a été engagée en mai 2018 autour d'un projet de création d'une commune nouvelle. Un travail a alors été mené sur ce projet, différents échanges ayant eu lieu entre élus, comme suit :

- Information et débat lors des conseils municipaux, dans chaque commune concernée. A Montrevel-en-Bresse, le projet a fait l'objet de points d'étape et de discussions lors des conseils municipaux du 10 juillet, du 27 septembre, du 25 octobre et du 15 novembre 2018.
- Mise à disposition des élus, en juillet-août 2018, d'un registre de concertation en mairie.
- Echanges entre les élus des six communes concernées lors de différents temps (87 élus conviés) :
  - Rencontre animée par Territoires Conseil lundi 10 septembre 2018, à Etrez.
  - Temps de rencontre et de convivialité samedi 20 octobre 2018, à Malafretaz.
  - Petit-déjeuner samedi 8 décembre 2018, à Marsonnas.
- Constitution d'un comité de pilotage et de quatre groupes de travail (Gouvernance, Finances, Communication-Formation, Agents), réunis à plusieurs reprises au cours de l'automne 2018.

Cette démarche et l'état d'avancement des réflexions ont été présentées à la population à

travers plusieurs supports d'information : éditorial de la « Lettre de la commune » (juillet 2018), 2 Flash infos (novembre et décembre 2018, ces Flash infos étant communs à l'ensemble des 6 communes), apéritif-échanges le 8 décembre 2018, ouvert aux habitants et aux associations de Montrevel-en-Bresse. Un temps de rencontre destiné aux agents des 6 communes a été organisé samedi 10 novembre 2018.

M. le Maire précise que le législateur, à travers la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, n'a pas prévu la possibilité de soumettre la création d'une commune nouvelle à référendum.

M. le Maire revient ensuite sur les motifs de création d'une commune nouvelle, projet qui s'inscrit en cohérence avec la création de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse. La fusion des intercommunalités était impérative, afin d'atteindre la bonne taille nécessaire à l'exercice de certaines compétences, comme le développement économique, le développement touristique, le développement des mobilités. La requalification de la base de plein air La Plaine Tonique, dont l'avant-projet a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre dernier, le coût global de l'opération étant estimé à 24M€, atteste de cette nécessité de changer de dimension. L'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse avait développé un certain nombre d'actions (accompagnement du 3<sup>ème</sup> âge, groupement de commandes de fournitures scolaires au collège...), qui faisaient d'elle un territoire « en avance ». Ces actions ne pourront être généralisées à l'ensemble du territoire ; elles seront restituées, la question se posant de savoir « à qui » elles seront restituées. Néanmoins poursuivre ces services publics constitue une nécessité. Or la commune d'aujourd'hui n'a pas la dimension pour ce faire : elle ne peut assurer seule la gestion de services et équipements de proximité, à l'exemple du terrain synthétique de l'Huppe. Aussi, il s'agit de trouver des structures intermédiaires entre la commune actuelle et la Communauté d'agglomération.

M. le Maire souligne également qu'il s'agit d'arrêter la dégradation des finances, alors que la diminution des dotations de l'État constitue un risque pour les investissements futurs et une menace sur l'offre de services locaux. La création d'une commune nouvelle permettra de poursuivre une trajectoire qui soit favorable au développement du territoire. A défaut, un choix sera à faire, soit augmenter les impôts locaux, soit réaliser des économies, la question demeurant de savoir où réaliser ces économies (baisse des subventions aux associations, suppression de services offerts à la population... par exemple ?). Au sein d'une commune nouvelle, des moyens pourront être trouvés en interne afin de réaliser des économies d'échelle.

A la question récurrente « Pourquoi une commune nouvelle à 6 et pas à plus ? », M. le Maire répond qu'il faut commencer avec un périmètre. Ces six communes sont unies par le maintien des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), qui demeurent menacés. M. le Maire précise que les communes de Jayat et de Foissiat ont été approchées ; les autorités de ces communes ont fait savoir qu'elles n'étaient pas intéressées à ce jour. Les communes de Confrançon et de Curtafond sont plutôt tournées vers Polliat, à l'Ouest. Par sa proximité géographique avec Bourg-en-Bresse (comme l'atteste la dénomination de la zone d'activités « Bourg Nord »), la situation d'Attignat est particulière, une particularité également soulignée dans l'Histoire par son entrée tardive au sein du District. Il faut aujourd'hui raisonner en termes de « petit bassin de vie », Jayat et Foissiat en font partie et seront naturellement les bienvenues lorsque ces communes en manifesteront l'intention.

M. le Maire explique que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit, pour chacune d'entre elles, l'institution d'un maire délégué et la création d'une mairie annexe. Les communes déléguées bénéficient de dotations financières ; un « mini-conseil municipal » est maintenu. L'objectif de la commune nouvelle est de mettre en commun ce qui peut l'être, afin d'être plus forts.

Donnant lecture du projet de délibéré, M. le Maire expose que la commune nouvelle serait dénommée « Bresse Vallons », cette dénomination ayant recueilli plus de 50 % de suffrages dans le cadre de la consultation mise en ligne à ce sujet. Bresse Vallons s'ajouterait au nom de la commune déléguée. Montrevel-en-Bresse serait le siège de la commune nouvelle. Pendant une période transitoire, jusqu'aux prochaines élections municipales, le conseil municipal de la commune nouvelle regrouperait les effectifs des « anciens » conseils municipaux (soit 87 élus), la commune de Montrevel-en-Bresse ne disposant d'aucune prédominance. La population totale regroupée de la commune nouvelle serait de 7 467 habitants. Une charte, consultable sur le site Internet de la commune, définit les règles de fonctionnement de la commune nouvelle. Conserver la proximité, tout en trouvant les moyens d'exercer des compétences qui seraient augmentées par restitution de la CA3B, constitue la finalité de la création d'une commune nouvelle.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire ouvre le débat.

M. Laubriat se dit surpris par la disposition des tables lors de l'apéritif-échanges du 8 décembre 2018, qui, selon lui, n'a pas favorisé les échanges. En réponse, M. Béréziat indique que cette disposition était voulue, afin que les participants ne restent pas debout et puissent discuter entre eux. M. Champanay précise que les élus se sont répartis au sein de la salle, allant ainsi au contact du public.

Mme Laurencin donne lecture d'une expression commune des élus de la minorité, faisant part d'un calendrier trop court et de la persistance de points restés flous et sans réponse. Elle interroge la pertinence d'un projet présenté en fin de mandat, jugeant 3 mois insuffisants pour travailler sans précipitation ; elle interroge également le périmètre, déplorant l'absence de communes voisines. Mme Laurencin pose la question de l'existence d'un véritable projet de territoire et regrette cet amas d'informations, qu'il aurait fallu nourrir.

Mme Pacaud-Pereira fait remarquer que le calendrier est défini par l'Etat.

M. Béréziat observe que ce projet de fin de mandat aurait effectivement pu être mis en œuvre plus tôt. Cependant, il s'interroge sur la possibilité d'en faire un objectif en début de mandat, alors qu'une équipe vient d'être élue. Il n'est pas certain que la réflexion aurait pu aller plus loin avec davantage de temps. L'institution d'une commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019 permettrait de bénéficier d'une année franche avant les élections pour mettre progressivement en place une organisation efficace, citant en exemple plusieurs compétences dont le partage s'avérerait bénéfique (recherche de subventions, élagage, déneigement, balayeuse...). Disposer de près de 15 mois pour approfondir ce projet constitue une chance.

M. Marmont rappelle que la loi relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, date de 2015, un tel projet étant donc peu envisageable en 2014. Il estime que les idées sont bonnes lorsqu'elles sont prises au bon moment, la fin de mandat étant ce « bon moment », alors que les projets inscrits au programme de la mandature ont été menés à bien. Quinze mois est un délai approprié pour faire fonctionner cette nouvelle institution. M. Marmont insiste également sur cet avantage que constitue le maintien des

dotations de l'État, avec un bonus de 5 %. Il ajoute que, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce sont 449 communes qui formeront 169 communes nouvelles, poursuivant là un mouvement emprunté par déjà plus de 2 000 communes qui se sont regroupées. Il s'agit de ne pas arriver trop tard pour bénéficier du surplus de dotations. En suivant ce calendrier, les successeurs des élus actuels pourront bâtir un projet pour 2020.

Mme Pacaud-Pereira est d'avis qu'il est dommageable que la commune de Jayat n'ait pas voulu prendre part au projet de commune nouvelle.

M. Laubriat serait favorable à mettre ce projet dans un projet de campagne, afin d'avoir le temps de travailler avec la population. Il fait part de son incompréhension quant à l'absence de Jayat, ajoutant que les ressources économiques sont situées sur cette commune.

M. Béréziat indique que la commune de Montrevel-en-Bresse est en effet très imbriquée avec les communes voisines.

M. le Maire revient sur l'importance d'enclencher sans plus de retard ce mouvement, puis d'agréger ultérieurement d'autres communes et de se poser la question de l'optimum dimensionnel. Il rappelle qu'en 2014, la création d'une commune nouvelle était envisageable à 14 communes, mais que cette piste n'avait, alors, pas soulevé d'enthousiasme. Pourtant, plusieurs intercommunalités ailleurs avaient fait le choix d'une évolution en commune nouvelle avant d'entrer dans des agglomérations de grande dimension comme la nôtre. Aujourd'hui, toutes celles qui auraient voulu faire partie de ce mouvement auraient été les bienvenues ; elles le seront sans doute encore demain.

M. le Maire fait également observer que si la création d'une commune nouvelle conduit à une réduction du nombre d'élus, cette perspective est néanmoins acceptable en fin de mandat ; elle l'est bien moins en début de mandat, car obligeant de nouveaux élus à se « sacrifier ». Il rappelle qu'il est constaté environ 50 % de départs à chaque renouvellement de conseil municipal.

Mme Berthod expose que la commune nouvelle nécessite un territoire cohérent. Ce ne serait pas le cas à 14 ; c'est le cas à 6. Elle souligne l'importance également de ne pas être « trop grand » pour avoir des élus à portée de voix. Elle juge que les 6 communes s'équilibrent, formant une unité de territoire. La création d'une commune nouvelle constitue une obligation, en quelque sorte un « mariage d'intérêt », motivé par des raisons financières. Aucun autre choix n'est possible si on veut un territoire qui vive. Le projet commun restera à construire. Mme Berthod insiste sur ce vote, qui a des conséquences. Pour elle, la création d'une commune nouvelle est le choix de la raison. Rester seul reviendrait à accepter de perdre de la vitalité, or ce n'est pas ce que veulent les habitants, qui ont des attentes vis-à-vis de la commune. Résidant à Montrevel-en-Bresse depuis 18 ans, Mme Berthod estime que ses enfants ont bénéficié des actions du District, de ses richesses culturelles et humaines. Les 6 communes ont des habitudes de travail en commun, sur lesquelles s'appuyer, même si peut persister une crainte d'une perte d'identité et de souplesse.

M. Laubriat trouve juste la réflexion selon laquelle le projet commun reste à construire ; il regrette qu'il ne soit pas construit. Mme Laurencin estime que ceci aurait donné une belle dynamique.

M. le Maire indique que l'élaboration d'un projet nécessite plusieurs années. Il y a 50 ans, le District est né de la création d'une structure qui a fait par la suite émerger son projet. Dans

l'idéal, certes, il serait souhaitable que le projet précède la structure. Dans la réalité observée partout, la création d'une structure précède toujours l'élaboration du projet. Le projet vient ensuite.

M. le Maire explique que reprendre de la proximité, et donc de la démocratie locale, constitue un des enjeux de la commune nouvelle, le pilotage stratégique du territoire revenant à la CA3B. Ces deux dimensions sont complémentaires et nécessaires. La CA3B ne pourra investir pleinement cette dimension stratégique si les communes restent faibles en taille et, de ce fait, l'encombrent de demandes qu'elles ne peuvent pas assumer. Atteindre une bonne taille est une nécessité afin de pouvoir gérer en toute efficacité des services de proximité. Cette conclusion a été « hâtée » par la formation de la CA3B.

Mme Laurencin est d'avis que le passage de 87 à 33 élus entraînera une perte de proximité.

M. le Maire ne partage pas cet avis, rappelant le choix des législateurs. M. Desmaris rappelle également l'existence des communes déléguées.

Des discussions ont lieu sur la tenue d'un vote à bulletin secret. Exprimer son choix devant la population qu'ils représentent est une exigence pour les élus, qui doivent la transparence de leurs votes aux citoyens. Le vote a lieu à main levée.

*Par 16 voix pour (Jean-Pierre ROCHE, Christelle PERROUD, Albert BÉRÉZIAT, Christiane BREVET, Philippe MARMONT, Joël BILLET, Jean-Luc ANTOINAT, Laurent GUILLEMOT, Françoise ROUX, Christophe DESMARIS, Sébastien RIGAUDIER, Marie PACAUD-PEREIRA, Philippe CHAMPANAY, Evelyne BERTHOD, Audrey DE JESUS, Célia MARQUENTOD) et 3 voix contre (Patrick LAUBRIAT, Mireille GROSSELIN, Stéphanie LAURENCIN), le conseil municipal se prononce en faveur du projet de création d'une commune nouvelle, telle que présentée.*

Après une interruption de séance à 21h, M. le Maire annonce qu'il n'y aura pas de commune nouvelle sur le périmètre pressenti. Les conseils municipaux des communes de Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Marsonnas et Montrevel-en-Bresse se sont exprimés en faveur du projet de création d'une commune nouvelle ; les conseils municipaux de Béréziat et Malafretaz se sont exprimés contre ce projet, à une voix de majorité.

Considérant que les conditions ne sont pas réunies, M. le Maire propose de retirer la demande de création d'une commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur le périmètre des communes de Béréziat, Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Malafretaz, Marsonnas et Montrevel-en-Bresse.

*A l'unanimité, le conseil municipal décide du retrait de la délibération demandant la création d'une commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur le périmètre des communes de Béréziat, Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Malafretaz, Marsonnas et Montrevel-en-Bresse.*

M. le Maire fait part de sa déception et de sa tristesse, pour l'avenir de Montrevel-en-Bresse et de son bassin de vie, du non-aboutissement de ce projet de création d'une commune nouvelle. Le territoire avait toujours eu un temps d'avance sur les autres, qui avait profité à son développement. Les prédécesseurs des élus actuels avaient eu l'intelligence de se réunir dans des formes autrement audacieuses qu'aujourd'hui, 27 ans avant que l'intercommunalité ne devienne obligatoire. La création d'une commune nouvelle ne constituait en rien un abandon de compétences comme ce fut le cas lors de la création du District, mais un plus pour la proximité. Il est convaincu que ce projet reviendra à l'ordre du jour, que c'est le sens de

l'histoire et que « l'on montera dans le train », en regrettant alors de ne pas l'avoir fait avant.

## **2. Décisions prises dans le cadre des délégations au maire**

Par délibérations successives, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

### **Renonciation à l'exercice du droit de préemption**

- Décisions n°2018-46 à 2018-47 du 9 novembre 2018 :
  - n°2018-46 : DIA déposée le 19 octobre 2018 par l'étude notariale SCP PEYRAT, Notaires à TOURNUS (Saône-et-Loire), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AH 6 et AH 106, situé au lieu-dit Les Curtils.
  - n°2018-47 : DIA déposée le 23 octobre 2018 par Maître Alexandre BONNEAU, Notaire à SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré C 714, C 715, C 716 et C 718, situé 1250 route de Cuet.
  
- Décision n°2018-49 du 30 novembre 2018 : DIA déposée le 26 novembre 2018 par Maître Capucine LABAQUERE, Notaire à BOURG-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré B 574, situé au lieu-dit Les Carouges.

### **Attribution de marché**

- Décision n°2018-48 du 12 novembre 2018 : attribution du marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'ensemble du R+2 de l'école élémentaire à DELERS & Associés SELARL d'architecture, situé à BOURG-EN-BRESSE, pour un montant de 22 680 € HT, soit 27 216 € TTC.

*Le conseil municipal prend acte de ces décisions.*

## **3. Budget 2018 - Décision modificative n°2**

Des ajustements de crédits sont proposés, afin de tenir compte notamment des données suivantes :

- Des régularisations comptables de fin d'exercice liées aux opérations sous mandat (restructuration des écoles, requalification du centre-ville).
- Le report du versement du FCTVA sur l'exercice 2019.
- Un ajustement de crédits de l'opération « Ecoles », compte tenu de l'aménagement d'ensemble du R+2 de l'école élémentaire.
- Un ajustement de crédits de l'opération « Cimetière de Montrevel », en vue de l'extension du colombarium.
- L'annulation des crédits de l'opération « Eclairage public », dans la mesure où il est désormais demandé que les dépenses des travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA soient imputées en section de fonctionnement.

Un projet de décision modificative n°2 est proposée, comme suit :

Section d'investissement

	Dépenses		Recettes
<b>Chapitre 041</b>		<b>Chapitre 041</b>	
Art. 2313	1 200 000,00 €	Art. 238	1 200 000,00 €
<b>Opé. 26 - Ecoles</b>		<b>Chapitre 10</b>	
Art. 2313	200 000,00 €	Art. 10222 - FCTVA	-400 000,00 €
<b>Opé. 31 - Eclairage public</b>			
Art. 2041582	-60 197,00 €		
<b>Opé. 38 - Cimetière Montrevel</b>			
Art. 21316	4 000,00 €		
<b>Opé. 48 - Centre-ville</b>			
Art. 2315	-543 803,00 €		
	<b>800 000,00 €</b>		<b>800 000,00 €</b>

*A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n°2, telle que présentée.*

#### **4. Révision des tarifs**

Mme Brevet, Adjointe, rapporteur du dossier, fait part à l'assemblée des propositions issues de la commission « Tarifs des services publics locaux », réunie le 3 décembre dernier. La commission propose de :

- retenir le principe de création d'une redevance pour l'apposition d'un panneau publicitaire sur l'espace public, étant précisé que le tarif sera défini en fonction de chaque demande,
- maintenir les tarifs liés aux cimetières et à la location de la salle des fêtes (excepté les forfaits énergie et entretien),
- maintenir, compte tenu des travaux de réaménagement du centre-ville, les tarifs liés à l'occupation du domaine public par les terrasses,
- réviser certains tarifs liés à l'occupation du domaine public ou à l'installation des commerçants non sédentaires.

Ces tarifs révisés entreraient en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

M. le Maire met en avant la nécessité d'une cohérence en matière de tarifs. L'absence d'augmentation fait porter la charge sur les contribuables. Il rappelle que les travaux de réaménagement du centre-ville ont pour objectif de conforter les commerces.

*A l'unanimité, le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs des services publics locaux, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

## **5. Adhésion au service commun « Informatique et télécommunication » - convention entre la Commune et la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse**

M. le Maire informe l'assemblée qu'un service commun « Informatique et télécommunication » avait été créé en 2016 par Bourg-en-Bresse Agglomération, auquel avaient adhéré les communes-membres de BBA. La Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse est devenue la collectivité gestionnaire de ce service commun au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est proposé d'étendre la convention de service commun à la commune de Montrevel-en-Bresse, au 1<sup>er</sup> janvier 2019. En effet, du fait de l'établissement du siège de l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse au sein de l'Hôtel de ville, les réseaux informatiques de la Commune et de la Communauté de communes, devenue Communauté d'agglomération, sont imbriqués et ne peuvent, techniquement, être dissociés.

M. le Maire précise que la convention d'adhésion au service commun prévoit, d'une part, une participation financière de la commune, calculée en fonction d'un coût par PC, d'autre part, une prise en charge des coûts de fonctionnement et d'investissement par la Communauté d'agglomération.

*A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de service commun « Informatique et télécommunication » avec la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et autorise M. Béréziat, Maire-Adjoint, à la signer.*

## **6. Mise à disposition d'un bureau - convention entre la Commune et l'APAJH**

L'association APAJH, qui intervient auprès des adultes et des jeunes handicapés, a sollicité auprès de la Commune la mise à disposition d'une salle afin d'assurer l'accompagnement psychologique d'un jeune en situation de handicap. Les rendez-vous entre l'APAJH et le jeune concerné sont programmés le mercredi matin, hors vacances scolaires (durée de 45 minutes), sur l'année scolaire 2018-2019.

Par délibération en date du 7 décembre 2017, le conseil municipal avait approuvé, dans un objectif similaire, la mise à disposition à l'APAJH d'un bureau situé au sein de la mairie, partiellement occupé par les services municipaux. Portant sur l'année scolaire 2017-2018, cette mise à disposition avait été consentie à titre gracieux.

M. le Maire propose de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2018-2019.

*A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association APAJH, pour la mise à disposition d'un bureau au sein de la mairie, dans les conditions présentées en séance.*



## **II. Aménagement – Equipement**

### **1. Restructuration des écoles - Avant-projet d'aménagement du R+2 de l'école élémentaire**

M. Béréziat, Adjoint, rapporteur du dossier, rappelle que par délibération en date du 17 mai 2018, le conseil municipal a décidé de finaliser l'opération de restructuration de l'école élémentaire, par l'aménagement d'ensemble du R+2 de ladite école. L'enveloppe prévisionnelle globale de cet aménagement a été fixée à 226 900 € HT, soit 272 280 € TTC, par délibération en date du 25 octobre 2018. La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architectes DELERS & Associés. Pour rappel, ces aménagements ont vocation à accueillir, pour la partie concernant l'aile Sud, les services de l'Inspection de l'Education Nationale (IEN), circonscription Bresse.

L'avant-projet prévoit notamment :

- Au niveau de l'aile Sud, l'aménagement de 4 bureaux, d'un coin repas et d'un local ménage,
- Au niveau de la circulation située entre l'aile Sud et l'aile Nord, des casiers de rangement,
- Au niveau de l'aile Nord, l'aménagement d'une salle de réunion et de toilettes.

M. Béréziat fait part des études d'avant-projet (AVP). Lors de la définition de l'enveloppe prévisionnelle globale, le coût prévisionnel des travaux était estimé à 165 000 € HT. Au stade AVP, le coût prévisionnel des travaux est estimé à 187 000 € HT, hors options. M. le Maire précise que les services de l'Education Nationale ont été étroitement associés au projet d'aménagement des espaces qui leur seront dédiés.

M. Béréziat explique que les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires, afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'école. L'emménagement des services de l'IEN est prévu lors des vacances scolaires d'octobre 2019.

*A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avant-projet d'aménagement du R+2 de l'école élémentaire et le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 187 000 € HT, hors options, et autorise la poursuite des études de maîtrise d'œuvre et le lancement des consultations.*

### **2. Requalification du centre-ville**

#### **a) Point d'étape**

M. le Maire rappelle que dans sa séance du 15 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet de requalification portant sur la place du 3 septembre, la Grande rue, la rue du Château et la rue des Tortipieds.

M. Béréziat, Adjoint, rapporteur du dossier, fait un point sur l'état d'avancement du dossier, précisant que l'avant-projet a été présenté aux membres de l'atelier de concertation et que le projet est entré en phase PRO-DCE (Projet - Dossier de Consultation des Entreprises). Le lancement des travaux est programmé pour avril 2019, pour un achèvement à l'automne 2019.

M. le Maire informe l'assemblée que l'association « Des citoyens responsables » a fait part d'un projet alternatif de circulation, en lien avec la mairie de Jayat. Ce projet vise à neutraliser en partie la circulation sur la rue Bresse Cocagne Nord, en créant une jonction entre la rue

Bresse Cocagne et la route départementale, par un passage à travers France Matériaux et Netto.

Mme Laurencin souhaite connaître la position du Département quant à la mise à niveau de la chaussée de la Grande rue avec la place du 3 septembre 1944. M. le Maire précise que la largeur de la chaussée constitue l'enjeu principal. M. Béréziat fait part de la problématique liée au croisement des poids lourds, ceux-ci devant être visibles de part et d'autre du plateau. Des bancs en pierre pourraient être disposés de part et d'autre de la Grande rue. Le Département n'a pas exprimé d'objection de principe au projet.

En réponse à une question de Mme Laurencin concernant les comptages des flux routiers, M. Béréziat explique que les derniers comptages sont en cours d'analyse et d'exploitation. Ces comptages se rapprochent de ceux effectués par le Département.

### **b) Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune et le Département de l'Ain**

M. Béréziat, Adjoint, rapporteur du dossier, expose que la réfection de la couche de roulement de la Grande rue (RD 975) relève des compétences du Département de l'Ain. Le Département s'est engagé à réaliser ces travaux, sans cesse reportés, à l'occasion de l'opération de requalification du centre-ville.

Afin d'assurer la bonne coordination de l'ensemble des travaux, il est proposé que le Département délègue à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence. Le coût correspondant sera remboursé à la Commune. Les modalités de cette maîtrise d'ouvrage déléguée seront précisées par convention entre le Département et la Commune.

*A l'unanimité, le conseil municipal approuve le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, du Département de l'Ain à la Commune, portant sur les travaux de réfection de la couche de roulement de la Grande rue, à mettre en œuvre dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville, autorise M. le Maire à signer la convention correspondante et précise que la réalisation des travaux objet de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée sera confiée à la SPL Cap3B Aménagement dans le cadre de la convention de mandat conclue pour la requalification du centre-ville.*

## **III – Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune**

### **1. Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse**

#### **Requalification de la base de plein air La Plaine tonique**

Dans sa séance du 10 décembre 2018, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du projet de requalification de la base de plein air, un équipement source de développement pour le territoire (vote à l'unanimité - 1). Ce projet sera ainsi porté financièrement par 130 000 habitants, contre 17 000 au sein de l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse. Une participation des communes est prévue à hauteur de 430 000 €, y compris Malafretaz, commune sur laquelle est située la base de plein air.

La piscine sera transformée en une piscine « 4 saisons », pour faciliter l'accueil des scolaires. Ceci permettra de pallier l'insuffisance des équipements nautiques sur le territoire. Deux sites

sont identifiés pour l'accueil des scolaires, une longue tradition à Montrevel-en-Bresse : la piscine de la Plaine tonique et la piscine Plein soleil à Bourg-en-Bresse.

Mme Laurencin fait part de ses interrogations quant à la cohérence du projet de création d'hébergements flottants sur le lac, classé en zone naturelle, avec le Plan Local d'Urbanisme. En réponse, M. le Maire explique que certains points feront progressivement l'objet de précisions. En premier lieu, il s'agit de s'assurer que le plan d'eau, cœur de la base de plein air, soit pérenne. Un travail sur la qualité des eaux sera sans doute nécessaire.

M. le Maire souligne que le camping fait partie des 30 plus beaux campings de France. Dans un contexte de compétition entre les territoires, l'intérêt de voir se développer cet équipement est majeur. L'attractivité et le développement du territoire sont en jeu.

Mme Laurencin sollicite des précisions sur le projet d'hébergement hôtelier, s'interrogeant sur une possible concurrence avec le secteur privé. M le Maire précise que, pour ce qui concerne le projet hôtelier, L'idée est d'aller chercher un investisseur privé ; cet investissement ne sera pas porté par la puissance publique. Bien entendu l'opérateur se positionnerait sur un créneau différent de celui de la concurrence.

#### Transport à la demande

Un dispositif de transport à la demande sera mis en place. Un tel projet n'aurait pu voir le jour à la « modeste » échelle de la CCMB.

## **2. SIVOM Jayat-Malafretaz-Montrevel**

#### Assainissement

La compétence « Assainissement » a été transférée à la Communauté d'agglomération en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les trois tranches de travaux, qui étaient issues d'un schéma directeur, ont été soldées. Cependant, quelques travaux n'ont pu être menés à bien (route du Sougey, rue de l'Huppe...). Il s'agit d'attirer l'attention de la CA3B sur leur mise en œuvre.

#### Urbanisme

L'historique du contentieux avec Mme Lamy-Torrilhon sur les parcelles dont elle est propriétaire à l'arrière de l'EHPAD est rappelé. Le pourvoi de Mme Lamy-Torrilhon devant le Conseil d'État n'a pas été admis.

## **IV – Questions diverses**

M. Laubriat souligne que le terrain synthétique à l'Huppe est une réussite. Néanmoins, le stationnement pose problème lors des rencontres sportives. M. le Maire expose qu'un courriel a été adressé à BTF, afin que les présidents de clubs soient alertés et que les consignes de fermeté soient transmises aux adhérents pour réduire les nuisances sur le voisinage. M. le Maire rappelle que trois terrains synthétiques ont été aménagés à l'échelle de la Communauté d'agglomération, à Marboz, Bourg-en-Bresse et Montrevel-en-Bresse.

La séance est levée à 22h.

**Le maire,  
Jean-Pierre ROCHE**